



L'événement

Autorisations d'urbanisme Les collectivités (presque) prêtes à basculer dans l'ère numérique

Au 1^{er} janvier 2022, l'instruction des permis de construire sera dématérialisée. Une transition délicate, entre conduite du changement et déficit d'ingénierie.

Il ne leur reste que deux mois ! Au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...) sous forme électronique. Et celles de plus de 3500 habitants devront, de surcroît, les instruire par voie dématérialisée (article L. 423-3 du Code de l'urbanisme). Un vaste chantier baptisé « programme Démat. ADS », piloté par le ministère de la Transition écologique, et qui vise à moderniser les services publics.

Cette révolution au sein des services d'urbanisme, l'ensemble des acteurs de la construction - qui peuvent toujours privilégier le papier - l'appelaient de leurs vœux. Les architectes, rompus au numérique, accueillent ce dispositif de « simplification avec un grand bonheur », témoigne François Pélegrin, président d'honneur de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (Unsa).

Dans des collectivités, en particulier rurales, le sentiment d'être livrées à elles-mêmes domine.

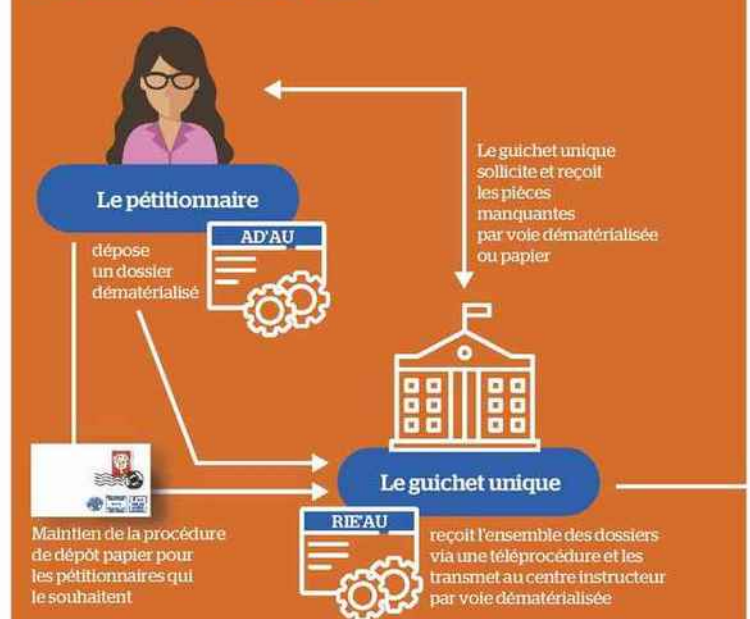
« Nous sommes habitués à collaborer par voie électronique avec les différents intervenants comme les urbanistes, les constructeurs et les paysagistes. Il était temps que les services administratifs se joignent au cercle », appuie Olivier Calvarese, associé de l'agence Anma, qui reconnaît

toutefois que le tout-démat' n'est pas neutre sur le plan climatique. Outre « la facilitation physique de ne plus devoir transmettre des kilos de documents et des mètres carrés de plans », François Rieussec, président de l'Union nationale des aménageurs (Unam), voit dans cette réforme, « rendue d'autant plus indispensable avec la crise sanitaire, un outil de résilience collectif de toute notre filière ».

Changement drastique. Les services d'urbanisme eux-mêmes sont pressés de faire le grand saut, et la plupart s'estiment prêts. Il faut dire que l'Etat a mis le paquet. Depuis 2018, il développe et construit, avec les collectivités, les éditeurs de logiciels et les directions départementales des Territoires (DDT), des outils qui faciliteront la tâche des acteurs. Ainsi, la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Moselle) qui traite un

peu plus d'un millier de dossiers chaque année, travaille depuis deux ans avec le ministère, la DDT 57 et son éditeur de logiciel pour être opérationnelle en novembre. Pour en arriver là, la conduite du changement est primordiale, en particulier dans les services d'accueil des petites mairies. « Le métier est en train d'évoluer, c'est un changement drastique qu'il faut anticiper au maximum », explique Nadège Kieffer, la directrice du pôle urbanisme et droit des sols. Elle réunit régulièrement, depuis un an, les agents et met à leur disposition des supports de communication afin de « ne perdre personne ». Une approche que partage la Ville de Paris, passé à la démat' depuis avril 2019 (lire p. 10).

La chaîne de traitement après le 1^{er} janvier 2022





Cet accompagnement au changement peut aussi parfois conduire à une remise à jour des connaissances en informatique. « Lors de stages très concrets, nous nous sommes aperçus que certains agents étaient confrontés à la fracture numérique et n'avaient pas le bagage suffisant dans ce domaine », alerte Clémence Caron, responsable du pôle urbanisme et aménagement au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

« Manque d'informations officielles ». Dans d'autres collectivités, en particulier rurales, c'est le sentiment d'être livrées à elles-mêmes qui domine. Brunehilde Prosper, responsable du service instructeur pour deux communautés de communes, Valès Dunes et Vallées de l'Orme et de l'Odon (Calvados, 1700 dossiers par an), regrette « le manque d'informations officielles de la part de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur des questions essentielles comme la communication ou l'information des élus ».

Pour Jean-Michel Perret, délégué à la transition numérique des territoires au sein de l'Association des petites villes de France (APVF), « les communes qui ne bénéficient pas d'un service mutualisé souffrent d'un déficit d'ingénierie interne et auront des difficultés pour être prêtes au 1^{er} janvier ». A Bessancourt par exemple, commune valdoisienne de 7000 âmes, « le quotidien vient s'imposer en permanence, et nous ne sommes pas en mesure d'analyser la pertinence des offres techniques et commerciales des prestataires », confie son directeur du développement urbain.

Les éditeurs, eux, très sollicités actuellement, « manquent de bras pour accompagner et rassurer les collectivités qui auraient eu un retard à l'allumage », commente José Martinez, associé du groupe Sirap. Ce surcroît d'activité inquiète Carole Hellec,



SOLURIS

« Les collectivités en retard peuvent capitaliser sur une adresse mail existante »

« L'important, pour les collectivités qui seraient encore un peu à la traîne, est qu'elles puissent permettre aux citoyens de leur adresser des demandes par voie

électronique. Capitaliser sur une adresse mail existante est le moyen le plus pragmatique et immédiat de répondre aux attentes de la loi. A condition de communiquer sur cette adresse et de la désigner comme étant celle à laquelle il faudra s'adresser au 1^{er} janvier 2022. Ne rajoutons pas de stress au stress, les choses se mettront en place naturellement. »

Benoît Liénard, directeur général du syndicat mixte Soluris (Solutions numériques territoriales innovantes).

directrice générale des services techniques de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise, 500 dossiers par an) qui comptait sur son éditeur pour former ses équipes dès le mois de septembre afin de s'adapter sereinement au nouvel outil. « Si le logiciel n'est pas prêt, nous ferons alors preuve d'imagination », plaisante-t-elle.

Chantier bien avancé. Sur le territoire de la communauté de communes du Pays fléchois (Sarthe, 2000 instructions par an) en revanche, le chantier a bien avancé. « Nous avons eu le temps de prendre les questions les unes après les autres, sans